

CONTRE-ENQUÊTE



Jean-François Lyphout ne peut pas vendre ses préparations naturelles comme produits destinés à lutter contre les parasites. S. O. / S. O.

La course d'obstacles des produits naturels

En dépit de la dangerosité des pesticides, la législation reste très favorable aux firmes de la chimie de synthèse

SÉBASTIEN DARSY
s.darsy@sudouest.fr

Leur suprématie est écrasante : à ce jour, environ 350 pesticides différents (herbicides, insecticides, fongicides, nématicides...) sont utilisés dans l'Union européenne. En France, l'un des pays les plus consommateurs en la matière, le chiffre d'affaires annuel du secteur approche les 2 milliards d'euros.

Procès intentés par des agriculteurs malades, évacuation d'une école à Villeneuve, en haute Gironde, à la suite de la pulvérisation de parcelles de vignes, disparition des abeilles, rapports inquiétants sur la pollution des cours d'eau... En dépit des polémiques qui s'enchaînent, il semblerait qu'il soit impossible de diminuer significativement l'usage en agriculture des produits toxiques issus de la chimie de synthèse. Pas si sûr : une autre voie mériterait d'être davantage considérée, celle des préparations naturelles, mais elle est semée d'embûches.

Jessica Aubert, au Château Nodot, à Saint-Christoly-de-Blaye (33), n'est pas une bonne cliente de l'industrie des pesticides. Son domaine viticole fait partie des 8,2 % d'exploitations

françaises certifiées agriculture biologique. En autodidacte, grâce à l'association Agrobio, elle s'est penchée sur les alternatives naturelles. Pour stimuler la vigne, la fortifier, l'aider à se défendre contre les parasites, elle recourt, entre autres, à des purins et tisanes fabriqués par ses soins à base de pisselin, d'ortie, d'écorce de chêne, de saule, de camomille, de consoude et de prêle. Des espèces sauvages qu'elle fait pousser sur ses terres. Malgré une baisse sensible du rendement, son vin soutient la comparaison avec les autres productions classiques de l'appellation Blaye Côtes de Bordeaux.

Dix ans de combat

Comme Jessica Aubert, Jean-François Lyphout, à Ajat (24), est convaincu des vertus des épandages de tisanes, purins et autres préparations naturelles bienfaitrices pour les plantes. Après de multiples expérimentations, l'ancien horticulteur a décidé, depuis 2005, de se consacrer totalement à leur fabrication via son entreprise, Portie.ch. Non sans mal. Car, s'il fournit ses purins végétaux à des arboriculteurs ou des cultivateurs de fraises, la loi lui interdit de promouvoir ou de vendre ses préparations en tant que substances « à

usage phytopharmaceutique » (1). « Nous voulons une reconnaissance, nous ne sommes pas des délinquants », s'agace-t-il. Depuis dix ans, il livre un combat en ce sens en tant que président de l'Association pour la reconnaissance des alternatives aux pesticides (Aspro).

Purins et tisanes de plantes, vinaigre, sucre... ces biostimulants ont été classés dans la catégorie des préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP) par la loi sur l'eau de 2006 afin de les distinguer des pesticides responsables de la pollution des rivières et nappes souterraines. Avec un obstacle de taille, cependant : les PNPP n'ont pas le droit de recevoir des autorisations de mise sur le marché (AMM) pour un usage contre les parasites.

Plantes dangereuses

Huit ans plus tard, un article défendu par le sénateur (EELV) du Morbi-

han Joël Labbé a inscrit dans la loi d'avenir pour l'agriculture, votée en 2014, une procédure simplifiée d'AMM pour les préparations naturelles... dont le décret d'application se fait toujours attendre.

Un expert du ministère de l'Agriculture promet que le texte sera publié avant la fin du premier semestre 2016 : « L'Aspro nous a proposé une liste de 800 substances qui pourraient être commercialisées ou en tout cas utilisées dans le cadre des PNPP. Nous avons soumis ces substances à l'avis de l'Anses pour qu'elle évalue les risques. Dans certains cas de figure, une substance naturelle est dangereuse car urticante pour les yeux, toxique pour certaines plantes... » Aussi dangereux que les pesticides classiques ? En admettant que l'innocuité et l'efficacité des PNPP soient reconnues, le décret ne règlera pas tout : « Il ne porte que sur les PNPP à effet biostimulant », as-

sume le ministère de l'Agriculture. Comprendre : les substances qui ont un effet uniquement fertilisant.

Déjà utilisées en bio, celles destinées à un usage contre les parasites - qui entreraient fatalement en concurrence avec les produits des industriels - doivent être d'abord approuvées par la Commission européenne. Et cela conformément au règlement 1107/2009 sur la commercialisation des produits phytosanitaires, qui s'impose aux règlements nationaux.

« Nous ne sommes pas des délinquants » (Jean-François Lyphout)

Ces PNPP à usage phytosanitaire, en droit européen, sont définis sous le vocable « substances de base ». Comme les pesticides, il faut qu'elles correspondent à une formule chimique précise et qu'elles soient validées par les experts de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (Efsa). Mais quelle est, par exemple, la formule d'un purin d'ortie, une plante non brevetable, susceptible de convenir au marché européen ?

Le verrou européen

À ce jour, sur les centaines de produits naturels possibles, l'Europe n'a reconnu que 11 substances de base : vinaigre, fructose, bicarbonate de sodium, extrait de saule, extrait de prêle... Mais le règlement européen stipule clairement que ces substances naturelles ne peuvent être mises sur le marché « en tant que produits phytopharmaceutiques ». Leur usage peut donc être légalisé, mais pas leur vente à des fins agricoles !

Au quotidien, Patrice Marchand tente de faire avancer la cause des alternatives aux pesticides. Expert en substances naturelles, il travaille à l'Institut technique de l'agriculture biologique (Itab), financé par le ministère de l'Agriculture. « Clairement, les PNPP constituent une alternative aux pesticides. Une fois approuvées, ces substances de base sont de fait des phytosanitaires mais qu'on ne peut commercialiser », insiste-t-il.

Hormis cet obstacle administratif, le scientifique souligne aussi la frilosité de l'Efsa, qui a le dernier mot concernant la validation des nouvelles substances naturelles... et qui a, en 2015, recalé plusieurs substances proposées par l'Itab (rhubarbe, armoise, bardane...). En principe indépendante, l'Efsa est suspectée d'être sous l'influence des fabricants de pesticides. Ses responsables défendent actuellement le renouvellement de l'autorisation du glyphosate, qui compose le Roundup, un désherbant commercialisé par la firme Monsanto. En mars 2015, le Centre national de recherche sur le cancer a qualifié ce produit de « cancérigène probable » ; en novembre, une centaine de toxicologues ont écrit à la Commission européenne pour critiquer la démarche « scientifiquement inacceptable » de l'Efsa.

(1) L'article L. 253-15 du Code rural punit de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 75 000 euros le fait de vendre ou de distribuer un produit phytopharmaceutique sans autorisation.

INDUSTRIE CHIMIQUE

Des millions d'euros d'études

La réglementation européenne est taillée sur mesure pour les industriels des pesticides. « Développer une substance active [NDLR : un pesticide] demande un investissement de 250 millions d'euros. Elle sera commercialisée au minimum à l'échelle européenne mais aussi à l'international », explique Eugénia Pommaret, la directrice générale de l'Union des industries de la protection des plantes. L'association, qui défend les inté-

rêts des producteurs de pesticides (BASF, Monsanto, Syngenta, Bayer, DuPont...), met en avant les études très coûteuses fournies aux pouvoirs publics (à l'Efsa pour l'Europe, au ministère de l'Agriculture en France) afin d'obtenir une mise sur le marché. Laquelle, selon Eugénia Pommaret, garantit une « protection aux acheteurs », qui sont sûrs de l'efficacité du produit. Quant à son innocuité pour l'homme et la nature...